



Règlement du Challenge T@CT – “Passez à l’action !”

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu est organisé par :

FPETT – Fonds Professionnel pour l’Emploi dans le Travail Temporaire

5 rue Lespagnol 75020 Paris

Celine.rattez@fpett.fr

Article 2 – Objet du challenge

Le Challenge T@CT a pour objectif :

- D’encourager l’inscription et l’utilisation de l’outil T@CT Environnement,
- De sensibiliser aux enjeux environnementaux,
- De valoriser les structures participantes (ETT, Missions Locales, etc.).

Article 3 – Dates du challenge

Le challenge se déroule :

- **Date de lancement** : à compter de la mise en ligne de T@CT, le 18 mai 2026
- **Date de clôture** 24 juin 2026
- **Désignation des gagnants** : à l’issue du challenge par tirage au sort lors du conseil d’administration du FPETT
- **Remise des lots** : à l’issue des résultats (envoi postal)

Article 4 – Participants

Le jeu est ouvert aux **Entreprises de Travail Temporaire (ETT)**

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer, il faut au préalable s’inscrire via un formulaire communiqué par mail à toutes les agences.

La participation au Challenge T@CT peut se faire selon **deux modalités** :

1. Participer en faisant connaître l’outil via des actions de communication

La structure participante communique sur l’outil T@CT auprès de ses publics (réseaux sociaux, newsletter, affichage, etc.),

🔗 Un post LinkedIn suffit pour participer !



2. et/ou accompagnement les publics à l'utilisation de l'outil

La structure participante :

- Crée un compte "structure d'accompagnement" sur T@CT,
- Accompagne des salariés intérimaires ou futurs salariés à créer un compte T@CT et réaliser au moins un test,

Article 6 – Désignation des gagnants

10 gagnants seront désignés par les administrateurs du FPETT, via un **tirage au sort** le 24 juin, lors du conseil d'administration du FPETT.

Article 7 – Lots

Les 10 structures gagnantes recevront un lot de 10 cadeaux à distribuer aux salariés qui ont participé au challenge. Ces lots seront envoyés par voie postale par le FPETT.

Article 09 – Données personnelles

Les données collectées sont utilisées uniquement pour :

- La gestion du challenge,
- La désignation des gagnants.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose :

- D'un droit d'accès, de rectification, et de suppression de ses données.

Ces droits peuvent être exercés auprès du FPETT à l'adresse suivante :

communication@fpett.fr

Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au traitement du challenge.

Article 10 – Acceptation du règlement

Vous inscrire pour participer au challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est disponible sur demande auprès du FPETT. Il est par ailleurs joint au formulaire d'inscription.

Article 11 – Responsabilité

Le FPETT ne saurait être tenu responsable en cas :

- De dysfonctionnement technique,
- D'impossibilité de participer,
- Ou de force majeure impactant le déroulement du jeu.

